

## MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION DES LONGS MÉTRAGES DE LANGUE FRANÇAISE ET ANGLAISE ET AU PROGRAMME POUR LE LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

Téléfilm Canada procède présentement à la révision des principes directeurs du *Programme d'aide à la production des longs métrages de langue française et anglaise* et du *Programme pour le long métrage documentaire* (les Programmes). Les changements complets à ces Programmes seront annoncés au cours de l'été 2017.

Dans l'intérim, Téléfilm désire faire part à ses clients de certaines modifications qui s'appliqueront à tous les nouveaux projets soumis en vertu de ces Programmes ainsi qu'aux projets ayant reçu une décision positive de la part de Téléfilm avant le 4 juillet 2017 mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrat de financement.

Veuillez noter que ces changements **ne sont pas applicables rétroactivement** aux contrats préalablement signés avec Téléfilm pour ces Programmes.

- 1) Modification de la forme de participation financière de Téléfilm pour les projets ayant un devis total de moins de 2.5 millions \$

Pour les projets ayant un **devis total de moins de 2.5 millions \$**, les requérants pourront recevoir la participation financière de Téléfilm soit sous forme d'une **contribution non remboursable** ou sous forme d'un **investissement remboursable** à partir des revenus de production perçus durant une période se terminant **24 mois** après le début de l'exploitation commerciale du projet (c'est-à-dire la date de la première sortie en salles ou sur une plateforme numérique, excluant les sorties lors de festivals nationaux ou internationaux). Dans le cas d'une participation financière sous forme d'investissement, Téléfilm acquerra une part des droits d'auteur du projet proportionnelle à son investissement.

Le choix de méthode de financement exercé par le requérant peut avoir un impact sur le montant des crédits d'impôt fédéraux et provinciaux que le requérant peut recevoir à l'égard de son projet. Par conséquent, le requérant devra déterminer, après consultation avec ses conseillers fiscaux, la forme de financement la plus optimale pour son projet.

- 2) Récupération pour les projets ayant un devis total de moins de 2.5 millions \$

Pour les projets recevant la participation financière de Téléfilm sous forme d'investissement remboursable et ayant un devis total de moins de 2.5 millions de dollars, la récupération de Téléfilm prendra une forme simplifiée. Le requérant devra verser à Téléfilm **10% de tous les revenus de production perçus** en tout temps durant une période se terminant 24 mois après le début de l'exploitation commerciale du projet.

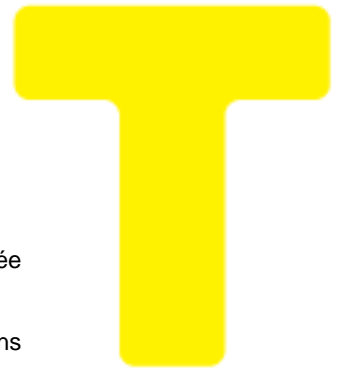
- 3) Rapport à remettre annuellement

Veuillez noter qu'un rapport détaillant les résultats de l'exploitation de tout projet ayant reçu un financement de Téléfilm en vertu d'un des Programmes (peu importe la forme de la participation financière de Téléfilm) devra être soumis annuellement à Téléfilm, et ce pour une période de 7 ans.

- 4) Encodage et disponibilité dans les deux langues officielles

L'ensemble des nouveaux projets financés par Téléfilm en vertu de ces Programmes et qui n'ont pas reçu de lettre de décision positive au 4 juillet 2017 devront être disponibles sur des plateformes numériques le plus rapidement possible après la fin de leur exploitation en salles. En règle générale, les projets devront être disponibles sur ces plateformes au plus tard 2 ans après la fin de leur exploitation en salles ou dans l'année suivant leur achèvement si une sortie en salle n'est pas requise.





De plus, tous les projets devront être disponibles dans les deux langues officielles, en version sous-titrée (à moins qu'une version doublée ne soit déjà prévue au devis).

Notez que l'ensemble de ces travaux devront être effectués au Canada par des artistes et techniciens canadiens (sous réserve des traités applicables en cas de coproduction internationale).

De plus, les coûts d'encodage et de sous-titrage devront dorénavant être inclus au devis de production.

Pour les projets ayant reçu une lettre de décision positive de la part de Téléfilm avant le 4 juillet 2017, des demandes d'aide à la mise en marché pourront être soumises afin de couvrir une partie de ces coûts.

Sous réserve des modifications listées plus haut, toutes les règles énoncées aux principes directeurs des Programmes demeurent applicables.